

CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

Extrait de procès-verbal de la séance
du 4 décembre 2013

Présidence de M. Stéphane Dewarrat

Conseillers présents : 84

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- après avoir pris connaissance du projet de budget ordinaire pour 2014 et du préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la Commission des finances chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'apporter les amendements suivants au budget ordinaire de la Commune pour 2014 :
 - Compte N° 11100.3011.00 - Traitements - diminution des charges de CHF 52'300.00. Nouveau montant à inscrire : CHF 771'400.00
 - Compte N° 11100.3170.00 - Frais de délégations et de réceptions - diminution des charges de CHF 50'000.00. Nouveau montant à inscrire : CHF 196'300.00
 - Compte N° 15113.3653 - Fête de la musique - diminution des charges de CHF 5'000.00. Nouveau montant à inscrire : CHF 15'000.00
 - Compte N° 19000.3011.00 - Traitements - diminution des charges de CHF 64'300.00. Nouveau montant à inscrire : CHF 591'000.00
 - Compte N° 19000.3313.00 - Amortissements Dépenses d'investissements - diminution des charges de CHF 150'000.00. Nouveau montant à inscrire : CHF 208'200.00
 - Compte N° 21000.3909.00 - Imputations internes - impôt spécial affecté à la gestion des déchets non urbains - augmentation des charges de CHF 295'960.00. Nouveau montant à inscrire : CHF 650'201.00
 - Compte N° 45100.3199.93 - TVA 2.9 % payée sur autres recettes "Eliminations des déchets" - diminution des charges de CHF 9'032.00 - Nouveau montant à inscrire : CHF 63'136.00
 - Compte N° 45100.4342.00 - Taxe forfaitaire par habitant pour la gestion des déchets - diminution des produits de CHF 282'400.00. Nouveau montant à inscrire : CHF 763'100.00

- Compte N° 45100.4390.90 - TVA sur recettes "Ordure ménagère" - diminution de produits de CHF 22'592.00. Nouveau montant à inscrire : CHF 134'072.00
 - Compte N° 45100.4909.00 - Imputations internes - impôt spécial affecté à la gestion des déchets - augmentation de produits de CHF 295'960.00. Nouveau montant à inscrire : CHF 650'201.00
 - Compte N° 71000.3654.00 - Sac poubelles distribués comme mesures sociales - diminution de charges de CHF 44'350.00. Nouveau montant à inscrire : CHF 223'650.00
 - Compte N° 42200.3170.00 - Projets ponctuels - diminution de charges de CHF 20'000.00. Nouveau montant à inscrire : CHF 45'000.00
 - Compte N° 11300.3105.00 - Action de communication - diminution de charges de CHF. 50'500.00. Nouveau montant à inscrire : CHF 50'000.00
 - Compte N° 11100.3111.00 - Achats - locations de mobilier, machines et matériel - augmentation de charges de CHF 12'000.00. Nouveau montant à inscrire : CHF 31'000.00
2. d'adopter le budget ordinaire de la Commune pour 2014 présentant un excédent de charges de CHF 2'195'862.00;
 3. de prendre acte du budget des dépenses d'investissement avec les réserves qu'il comporte.

Résultat de la votation : **44 avis favorables, 9 avis contraires et 28 abstentions**

Ainsi délibéré en séance du 4 décembre 2013.

L'attestent :

Le président

La secrétaire

Stéphane Dewarrat

Jacqueline Botteron

*"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"*